

2) 202604DE : Approbation du compte financier unique (CFU) eau potable 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le comité syndical élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de M. Patrick GOINEAU.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Président, s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier au 31 janvier pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Recettes réalisées (1)	1 855 282,91	2 214 180,19
	Restes à réaliser	0,00	0,00
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	2 208 914,00	1 202 326,92
	Restes à réaliser	1 308 000,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-173 631,09	1 011 853,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	245 508,40	1 815 680,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	71 877,31	2 827 534,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 308 000,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-1 236 122,69	2 827 534,23

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président ne prend pas part au vote, le comité syndical délibère sur le compte financier unique du président de l'exercice 2025:

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le CFU du budget 2025 pour l'année 2025

3) 202605DE : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 budget eau potable

Après avoir examiné le compte administratif, le comité syndical, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du syndicat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 1 591 411,54 €

Après en avoir délibéré le conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents : d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice	1 011 853,27
B) Résultat antérieur reporté	1 815 680,96
C) Résultat à affecter	2 827 534,23
D) Solde d'exécution d'investissement	-173 631,09
excédent d'investissement n-1	245 508,40
Solde d'exécution à reporter	71 877,31
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 308 000,00
F) Besoin de financement = D + E	1 236 122,69
AFFECTATION = C	2 827 534,23
1) Affectation en réserve R1064	0.00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	1 236 122,69
3) Report en fonctionnement R 002	1 591 411,54
4) Report en investissement 001	71 877,31

4) 202606DE : Budget eau potable 2026

M. FENELON présente le budget du service de l'eau potable 2026

Section d'exploitation – Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	279 014.37
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	220 960.00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	24 010.00
Chapitre 66 - Charges financières	62 661.93
Chapitre 67 – Charges spécifiques	11 153.00
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	5 985.63
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	2 532 286.13
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	747 802.00
Total de la section :	3 883 873.06

Section d'exploitation – Recettes

Chapitre 70 - Produits des services	1 950 000.00
Chapitre 74 - Dotations subventions et participations	4 583.52
Chapitre 75 - Produits divers de gestion courante	231 000.00
Chapitre 78 - Reprises sur provisions	19 187.00
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	87 691.00
Chapitre 002 - Excédent reporté	1 591 411.54
Total de la section	3 883 873.06

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	57 000.00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 817 106.15
Chapitre 16 - Emprunts	441 290.98
Chapitre 40 – Opérations d'ordre entre sections	87 691.00
Total de la section	4 711 088.13

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement	123 000.00
Chapitre 106 – Réserves	1 236 122.69
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	2 532 286.13
Chapitre 40 – Opérations d'ordres (amortissements)	747 802.00
Chapitre 001 - Excédent reporté	71 877.31
Total de la section	4 711 088.13

Après en avoir délibéré le comité syndical, **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents, le budget 2026 du service de l'eau potable.

Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5% (maximum 7,5 %)
- Investissement : 7.5% (maximum 7,5 %)

5) 202607DE : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 budget assainissement collectif

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le comité syndical élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de M. Patrick GOINEAU

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Président, s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier au 31 janvier pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

		Investissement	Exploitation
Recettes	Recettes réalisées (1)	1 037 110,69	2 399 571,98
	Restes à réaliser	52 000,00	0,00
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	1 420 010,32	1 343 496,37
	Restes à réaliser	99 800,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-382 899,63	1 056 075,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	69 279,44	1 357 315,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	-313 620,19	2 413 390,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-47 800,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-361 420,19	2 413 390,65

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président ne prend pas part au vote, le comité syndical délibère sur le compte financier unique du président de l'exercice 2025:

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE le CFU du budget assainissement collectif pour l'année 2025

6) 202608DE : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 budget assainissement collectif

Après avoir examiné le compte administratif, le comité syndical, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du syndicat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 2 051 970,46 €

Après en avoir délibéré le conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents: d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
-----------------------------------	--

A) Résultat de l'exercice	1 056 075,61
B) Résultat antérieur reporté	1 357 315,04
C) Résultat à affecter	2 413 390,65
D) Solde d'exécution d'investissement	-382 899,63
excédent d'investissement n-1	69 279,44
Solde d'exécution à reporter	-313 620,19
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	-47 800,00
F) Besoin de financement = D + E	361 420,19
AFFECTATION = C	2 413 390,65
1) Affectation en réserve R1064	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	361 420,19
3) Report en fonctionnement R 002	2 051 970,46
4) Report en investissement 001	-313 620,19

7) 202609 : Budget 2026 assainissement collectif

M. FENELON présente le budget du service de l'assainissement collectif 2026

Section d'exploitation – Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	564 020.00
Chapitre 012 - Charges de personnel	82 000.00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	3 020.00
Chapitre 66 - Charges financières	68 748.46
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	15 000.00
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	71 312.72
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	2 135 016.10
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	704 744.00
Total de la section :	3 643 861.28

Section d'exploitation – Recettes

Chapitre 70 – Produits des services	1 312 000.00
Chapitre 77 – Produits spécifiques	33 000.00
Chapitre 78 – Reprises sur provisions	9 167.62
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	2 37 723.00
Chapitre 002 – Excédent reporté	2 051 970.46
Total de la section	3 643 861.28

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	350 000.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 000.00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 782 807.16
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	467 229.94
Chapitre 40 – Opérations d'ordre entre sections	237 723.00
Chapitre 002 – Déficit reporté	313 620.19
Total de la section	3 253 180.29

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement	52 000.00
Chapitre 106 – Réserves	361 420.19
Chapitre 40 – Opérations d'ordres (amortissements)	704 744.00
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	2 135 016.10
Total de la section	3 253 180.29

Après en avoir délibéré le comité syndical, APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le budget 2026 du service de l'assainissement collectif.

Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5% (maximum 7,5 %)
- Investissement : 7.5% (maximum 7,5 %)

8) 202610DE : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget assainissement non collectif

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le comité syndical élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de M. Patrick GOINEAU,

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Président, s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier au 31 janvier pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

		Investissement	Exploitation
Recettes	Recettes réalisées (1)	15 725,37	191 368,02
	Restes à réaliser	0,00	0,00
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	0,00	141 901,42
	Restes à réaliser	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	15 725,37	49 466,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-4 220,59	291 198,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	11 504,78	340 664,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	11 504,78	340 664,62

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président ne prend pas part au vote, le comité syndical délibère sur le compte financier unique du président de l'exercice 2025:

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE le CFU du budget assainissement non collectif pour l'année 2025

9) 202611DE : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 budget assainissement non collectif

Après avoir examiné le compte administratif, le comité syndical, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du syndicat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 340 664,62 €

Après en avoir délibéré le conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents: d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice	49 466,60
B) Résultat antérieur reporté	291 198,02
C) Résultat à affecter	340 664,62

D) Solde d'exécution d'investissement	-4 220,59
excédent d'investissement n-1	15 725,37
Solde d'exécution à reporter	11 540,78
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
F) Besoin de financement = D + E	0,00
AFFECTION = C	340 664,62
1) Affectation en réserve R1064	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0,00
3) Report en fonctionnement R 002	340 664,62
4) Report en investissement 001	11 504,78

10) 202612DE : Budget 2026 assainissement non collectif

M. FENELON présente le budget du service de l'assainissement non collectif 2025

Section d'exploitation – Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	379 973.67
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	99 850.00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 000.00
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	464.00
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	2 703.00
Total de la section :	483 990.67

Section d'exploitation – Recettes

Chapitre 70 – Produits des services	142 500.00
Chapitre 78 – Reprise sur provisions	826.05
Chapitre 002 – Excédent reporté	340 664.62
Total de la section	483 990.67

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21 - Opérations d'équipement	14 207.78
Total de la section	14 207.78

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 001 – Excédent reporté	11 504.78
Chapitre 40 – Opérations d'ordres (amortissements)	2703.00
Total de la section	14 207.78

Après en avoir délibéré le comité syndical, **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents, le budget 2026 du service de l'assainissement non collectif.

Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

– Fonctionnement :7.5% (maximum 7,5 %) – Investissement :7.5% (maximum 7,5 %)

11) Questions diverses

- M. FENELON indique que, concernant la compétence assainissement non collectif, les nouveaux élus délégués seront prochainement informés de la liste des installations présentant des non-conformités. Cette démarche a pour objectif d'encourager les mises en conformité et de contribuer à la réduction des pollutions sur le territoire.

- M. FENELON informe également l'assemblée qu'à la suite de l'analyse réalisée par l'AMO concernant le projet de déconnexion des effluents d'assainissement de la commune de Pomerol actuellement dirigés vers La Cali, notamment sur les termes de la convention existante, il apparaît nécessaire de dénoncer la convention actuelle. Il est proposé de renégocier une nouvelle convention avant d'envisager d'éventuels travaux, sauf si la collectivité devait y être contrainte.

- M. FENELON indique par ailleurs que les stations d'épuration de Saint-Philippe-d'Aiguille et Puisseguin feront prochainement l'objet de travaux de reprise afin d'être transformées en filtres plantés de roseaux.

- M. BOUDOT signale ne pas avoir reçu la facture de Suez. Il est précisé que ces factures sont actuellement en cours de traitement par le prestataire, ce qui entraîne un certain délai. La réception est espérée sous une quinzaine.

- M. FENELON tient à remercier les communes ayant délibéré pour ne pas transférer la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais pour celles concernées. Il rappelle qu'en décembre, la communauté de communes avait délibéré afin d'obtenir cette compétence en lieu et place des communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h25



LES ARTIGUES DE L.	QUET Jean-Pierre		STE- COLOMBE	VICEAN Jean Pierre	Absent
	JOURDAN Jean- Charles	Absent		COSTE Guy	Absent
BELVES DE C.	FENELON Daniel		ST- EMILION	DUPONTEIL Daniel	Absent
	AROLDI Jacques	Absent		LAURET Bernard	Absent
CASTILLON LA B.	TRACHET Patrick	Absent	ST- ETIENNE DE L.	NADAL Dominique	Absent
	MEUNIER Pierre			GOMME Benoit	Absent
FRANCS	GISSOUT Florence	Absente	ST-GENES DE C.	SAGASTI Laurent	
	REVERDEL Dominique			GUIMBERTEAU Yannick	
GARDEGAN ET T.	LANDRAU Cécile		ST- HIPPOLYTE	BERTRAND Anne-Marie	
	LAMOURAGNE Claudine			MALLO Anne	Absente
LUSSAC	LAGARDE Dominique		ST- LAURENT DES C.	VALLADE Alain	
	DELAIRE claud			BECOGNE Patrice	Absent
MONTAGNE	BOUDOT Didier		ST-MAGNE DE C.	DELONGEAS Jean-Claude	Absent
	GOMBEAU Jean- Marie			FAURE Charles	
MOULIETS ET VILL.	DUBREUIL Jean- Louis	Absent	ST-PEY D'ARMENS	SULZER Olivier	Absent
	GRENIER Nathalie			BENTENAT Philippe	Absent
NEAC	FOURREAU Patrick	Absent	ST- PHILIPPE D'AIG.	CARLE Marie- France	
	DURAND Christian	Absent		CERBELLE Didier	Absent
POMEROL	BARBEYRON Jean-Luc	Absent	ST- SULPICE DE F.	GADRAT Max	
	BODO Jean-Luc			LUCAS Marc	
PUISSEGUIN	VEDELAGO Jean- Paul	Absent	STE- TERRE	FONMARTY Bernard	Absent
	MONTCHARMON Daniel			CANTE Antoine	
ST- CHRISTOPHE DES B.	GOINEAU Patrick		LES SALLES DE C.	VERAT Jacques	
	NIVET Patrick	Absent		LAVIGNAC Marie-Claude	

ST-CIBARD	AMOREAU Pascal		TAYAC	BARRET Eric	
	DUGRAND Patrick			BARRET Christian	Absent
			VIGNONET	CASSAIGNE J-François	Absent
				DANGIN Xavier	